

## COMPTE RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15/11/2011

<b>Objet de la réunion :</b> Conseil Communautaire	<b>Lieu :</b> Communauté de Communes du Pays de Lure - Salle du Conseil
<b>Date :</b> 15 novembre 2011	<b>Heure de début :</b> 18H10 <b>Heure de fin :</b> 19H15
<b>Participants :</b>  <p><b><u>Titulaires présents</u></b> : MM.ROTA, JUIF (à compter du n°3-02), DECHAMBENOIT, CHAGNOT Dominique, GATSCHINE, RICHARD, GRANDJEAN, CLEMENCIER, Mme DEVOILLE, MM.GAVAZZI, GAYES, Mme GROSJEAN, MM.HACQUARD, JOUGUELET, LAFFAGE, LAMBOLEY, LEDOUX, MONNAIN, MORLOT, MOUGIN, THOMAS, THOMASSIN, VENNE, VUILLEMARD, WENDE.</p> <p><b><u>Titulaires absents représentés par un suppléant</u></b> : M.ARNAUD représenté par M.DAVAL, M. CHAGNOT Michel représenté par M.JEANNENOT, M.DAGUENET représenté par M.PARRAVICINI, M.PERNOT représenté par M.MOUGENOT.</p> <p><b><u>Titulaires absents ayant donné pouvoir</u></b> : M.GIMENEZ ayant donné pouvoir à M.ROTA, M.HOULLEY ayant donné pouvoir à Mme GROSJEAN.</p> <p><b><u>Titulaires absents</u></b> : MM.GENESTIER, COLLE, Mme DESCOLLONGES, MM.DIEUDONNE, GUILBERT,</p>	<b>Animateurs :</b> MM. J.ROTA, R.JUIF, B.RICHARD, J-L.GRANDJEAN  <b>Rédacteur du compte rendu :</b> Fabien LARMENIER

# COMPTE RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15/11/2011

**Objet de la réunion :** Conseil Communautaire

**Lieu :** Communauté de Communes du Pays de Lure - Salle du Conseil

## Ordre du jour

### 1- ADMINISTRATION GENERALE

1-01 Compte rendu de délégation au Président en vertu des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales – Information au Conseil Communautaire

1-02 Intégration des communes de Genevrevuille et Amblans et Velotte dans le périmètre de la Communauté de Communes du Pays de Lure

### 2- FINANCES

2-01 Attribution d'un fonds de concours aux communes de la Communauté de Communes du Pays de Lure

### 3- PERSONNEL

3-01 Expérimentation de l'entretien professionnel annuel à compter de 2011

3-02 Modification du tableau des effectifs

### 4- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - COMMERCE

4-01 Déclaration d'intérêt général du projet AREMIS-Lure et approbation de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de La Nouvelle-les-Lure, Malbouhans, Roye, Saint-Germain et Froideterre

4-02 Vente de terrains – Vy-les-Lure

### 5- TECHNIQUE INFORMATION ET COMMUNICATION

5-01 Version mobile du site internet

### 6- URBANISME - TRAVAUX

6-01 Approbation de la révision générale du Plan d'Occupation des Sols de La Côte et transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU)

6-02 Plan Local d'Urbanisme Intercommunal : prescription de la procédure d'élaboration

### 7- QUESTIONS DIVERSES

.../...

# COMPTE RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15/11/2011

Objet de la réunion : Conseil Communautaire

Lieu : Communauté de Communes du Pays de Lure - Salle du Conseil

## **1- ADMINISTRATION GENERALE**

### **1-01 Compte rendu de délégation au Président en vertu des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales–Information au Conseil Communautaire**

L'exposé entendu, le Conseil Communautaire :

- **PREND ACTE** des décisions ci-après.

#### **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – COMMERCE**

##### **CONTRAT DU 21/10/2011**

**OBJET : Convention d'occupation d'un terrain situé sur la ZI du Tertre Landry à Lure cadastré section BE N°5**

L'entreprise SWEDSPAN France est autorisée à occuper le terrain mis à disposition gratuitement par la Communauté de Communes du Pays de Lure pour y stocker du bois en vrac jusqu'au 31 décembre 2011. A la fin de l'occupation, le terrain sera rendu libre et remis dans l'état dans lequel il était lors de la signature de la présente convention.

#### **URBANISME - TRAVAUX**

##### **ARRETE DU 19/09/2011**

**OBJET : PLAN LOCAL D'URBANISME DE ROYE - MISE A JOUR**

Par délibération en date du 27 juillet 2011, le Conseil Municipal de Roye instituait le droit de préemption urbain. Le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Roye est complété par les annexes relatives à l'institution du droit de préemption urbain, résultant du nouveau plan de zonage.

##### **MARCHE DU 26/09/2011**

**OBJET : Maîtrise d'Oeuvre pour travaux de voirie PA-016-2011**

Réhabilitation de la rue des Platanes zone des Cloies à Lure. Marché attribué à BC2I 70000 COLOMBE LES VESOUL pour un montant de 11960 € TTC.

#### **LOGEMENT**

##### **DEMANDE DE SUBVENTIONS DU 24/10/2011**

**OBJET : Demande de subventions OPAH**

Fiche de demande de subventions propriétaires occupants complément action "Habiter Mieux".

Amélioration chauffage (gain énergétique prévisionnel de 25 %).

Hélène OLLIER - 15 Rue du Lac - 70 200 MAGNY-VERNOIS

Subventions H.T. : - CCPL : 250 €

- ANAH : 4 115 €

- Conseil Général : 500 €

- Aide de solidarité écologique (ASE) : 1 600 €

.../...

# COMPTE RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15/11/2011

**Objet de la réunion :** Conseil Communautaire

**Lieu :** Communauté de Communes du Pays de Lure - Salle du Conseil

## **DEMANDE DE SUBVENTIONS DU 24/10/2011**

### **OBJET : Demande de subventions OPAH**

Fiche de demande de subventions propriétaires occupants complément action "Habiter Mieux"

Amélioration chauffage (gain énergétique prévisionnel de 30 %)

Angélique FERNANDEZ - 4, Grande Rue - 70200 MALBOUHANS

Subventions H.T. : CCPL : 250 €

ANAH : 5 390 €

Conseil Général : 500 €

Aide de solidarité écologique (ASE) : 1 600 €

## **TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (T.I.C.)**

### **ARRETE DU 19/09/2011**

#### **OBJET : Enfouissement de fourreaux d'attente pour la fibre optique**

Etablissement d'une convention pour la réalisation de travaux de génie civil en coordination entre la Communauté de Communes du Pays de Lure et ERDF Franche-Comté Nord. Ces travaux permettent l'enfouissement de fourreaux d'attentes pour la fibre optique sur environ 4 Km entre FAURECIA, VETOQUINOL et jusqu'à l'entrée de Lure (Boulevard de Franche-Comté) pour un montant de 185 475,68 € TTC.

## **PETITE ENFANCE - PERI/EXTRASCOLAIRE**

### **MARCHE DU 03/10/2011**

#### **OBJET : Mission de programmiste pour la construction d'un pôle éducatif - PA 17-2011**

Mission de programmiste pour la construction d'un pôle éducatif sur La Côte et Magny Danigon. Marché attribué à Grand Est Amo pour un montant de 9 041,76 TTC.

### **MARCHE DU 03/08/2011**

#### **OBJET : Transport pour les activités en relation avec le scolaire - Marché PA 15-2011**

Transport pour les activités en relation avec le scolaire : transport pour acheminer les enfants accueillis en périscolaire le temps du midi avec repas au collège Albert Jacquard et au LEP Bartholdi.

Marché attribué à Transport VEOLIA KUNEGEL pour un montant de 103.20 € TTC par jour.

#### **1-02 Intégration des communes de Genevreville et Amblans et Velotte dans le périmètre de la Communauté de Communes du Pays de Lure**

**L'exposé entendu et après en avoir délibéré à la majorité, 30 voix pour, le Conseil Communautaire :**

**- accepte l'intégration des communes de Genevreville et d'Amblans et Velotte dans le périmètre de la Communauté de Communes du Pays de Lure.**

Par délibération du 27 janvier 2011 et du 11 mars 2011, les communes de Genevreville et Amblans et Velotte ont souhaité intégrer la Communauté de Communes du Pays de Lure (C.C.P.L.).

Courant mai, Monsieur le Préfet de Haute-Saône a sollicité l'avis des communes du département sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (S.D.C.I.) qui prévoyait, entre autre, l'intégration des communes de Genevreville et d'Amblans et Velotte à la C.C.P.L. Ces dernières ont émis un avis favorable à ce schéma.

Le nouveau S.D.C.I. amendé sera prochainement soumis à l'avis de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (C.D.C.I.). Il acte le principe de l'intégration des communes de Genevreville et d'Amblans et Velotte au sein de la C.C.P.L.

... / ...

# COMPTE RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15/11/2011

Objet de la réunion : Conseil Communautaire

Lieu : Communauté de Communes du Pays de Lure - Salle du Conseil

## 2- FINANCES

### 2-01 Attribution d'un fonds de concours aux communes de la Communauté de Communes du Pays de Lure

L'exposé entendu et après en avoir délibéré à la majorité, 30 voix pour, le Conseil Communautaire :

- **ATTRIBUE** aux communes les fonds de concours détaillés dans le tableau ci-dessous. Les crédits nécessaires ont été prévus au Budget Primitif 2011.

La Communauté de Communes du Pays de Lure (C.C.P.L.) souhaite s'inscrire dans un projet global d'aide au développement de son territoire et dans ce cadre une enveloppe de 200 000 € y est affectée pour 2011. Il a été convenu de verser cette année un fonds de concours à toutes les communes proportionnellement à la fiscalité supplémentaire levée par la C.C.P.L sur leur territoire. Les communes ayant présenté un plan de financement et délibéré avant le 8 novembre doivent donc, à ce titre, percevoir les sommes suivantes :

COMMUNES	FONDS DE CONCOURS
ANDORNAY	1 133 €
ARPENANS	2 237 €
FAYMONT	1 657 €
FROIDETERRE	2 680 €
LA CÔTE	6 498 €
LA NEUVILLE LES LURE	2 281 €
LES AYNANS	3 139 €
LE VAL DE GOUHENANS	461 €
LOMONT	2 784 €
LURE	106 264 €
MAGNY DANIGON	3 333 €
MAGNY-JOBERT	761 €
MAGNY-VERNOIS	20 117 €
MALBOUHANS	2 768 €
MOFFANS ET VACHERESSE	4 751 €
PALANTE	1 172 €
ROYE	10 480 €
SAINT GERMAIN	11 841 €
VOUHENANS	2 648 €
VY-LES-LURE	4 841 €

Considérant que le montant du fonds de concours de chaque commune n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par chaque mairie, conformément aux plans de financement annexés.

.../...

.../...

# COMPTE RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15/11/2011

Objet de la réunion : Conseil Communautaire

Lieu : Communauté de Communes du Pays de Lure - Salle du Conseil

## 3- PERSONNEL

### 3-01 Expérimentation de l'entretien professionnel annuel à compter de 2011

L'exposé entendu et après en avoir délibéré à la majorité, 30 voix pour, le Conseil Communautaire :

- **met en place** le dispositif expérimental de l'entretien professionnel annuel pour 2011 et 2012,
- **l'applique** à l'ensemble des fonctionnaires titulaires de la collectivité.

Le décret 2010-716 du 29 juin 2010 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale expose les modalités de mise en oeuvre du dispositif d'expérimentation de l'entretien professionnel annuel jusqu'en 2012. Ce dispositif d'évaluation est destiné à apprécier la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux et de substituer un entretien professionnel au système actuel de notation.

La mise en place à titre expérimental de l'entretien ne concerne que les agents titulaires et peut se limiter à certains cadres d'emplois ou grades.

Les modalités d'organisation ainsi que les critères retenus pour l'entretien et validés par le Comité Technique Paritaire du 6 octobre 2011 sont développés en annexe.

### 3-02 Modification du tableau des effectifs

L'exposé entendu et après en avoir délibéré à la majorité, 31 voix pour, le Conseil Communautaire :

- **OUVRE** - 1 poste d'agent d'accueil et de nettoyage pour la piscine (cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux) à temps complet à compter du 01/12/11.  
- 1 poste d'agent d'accueil et de nettoyage pour la piscine (cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux) à temps non complet (50%) à compter du 01/12/11.  
- 1 poste d'agent de maîtrise pour les services techniques à temps complet à compter du 01/12/11.
- **FERME** 1 poste d'agent de maîtrise principal à compter du 01/12/11.
- **TRANSFORME** 2 postes d'éducateur des activités physiques et sportives en postes de M.N.S. contractuels.
- **MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence.

Les crédits nécessaires ont été prévus au Budget Primitif 2011.

#### Ouverture de postes :

Filière Technique: Ouverture de deux postes d'agent d'accueil et de nettoyage pour la piscine (cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux)

L'ouverture de la piscine ayant été fixée au mois de janvier 2012, il est nécessaire d'ouvrir dès à présent les postes d'agent d'accueil et de nettoyage. L'amplitude hebdomadaire d'accueil du lundi au dimanche midi requiert le recrutement d'une personne à temps complet et d'une personne à mi-temps afin d'optimiser les roulements.

- Ouverture d'un poste d'agent de maîtrise pour les services techniques. La personne responsable de l'encadrement des équipes de voirie et de ramassage des ordures ménagères sera admise à la retraite le 1er décembre 2011. Afin d'assurer la continuité d'un service public de bonne qualité il convient de remplacer ce départ.

.../...

# COMPTE RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15/11/2011

**Objet de la réunion :** Conseil Communautaire

**Lieu :** Communauté de Communes du Pays de Lure - Salle du Conseil

## **Fermeture de postes :**

**Filière Technique:** Fermeture d'un poste d'agent de maîtrise principal en raison d'un départ à la retraite.

## **Transformation de postes :**

**Filière Sportive:** Transformation des deux postes d'éducateur des activités physiques et sportives permanents en postes d'agents contractuels. Le jury de recrutement des M.N.S. (maitre nageur sauveteur) n'ayant pas, faute de candidats, pu choisir de titulaires du concours ETAPS (éducateur territorial des activités physiques et sportives), a été amené à recruter des agents contractuels. Leur rémunération sera calculée en référence à la grille des éducateurs territoriaux sur la base du 6° échelon (IB 393 IM358) et les deux postes permanents transformés en postes d'agents contractuels.

## **4- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - COMMERCE**

### **4-01 Déclaration d'intérêt général du projet AREMIS-Lure et approbation de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de La Nouvelle-les-Lure, Malbouhans, Roye, Saint-Germain et Froideterre**

#### **L'exposé entendu et après en avoir délibéré à la majorité, 31 voix pour, le Conseil Communautaire :**

- **Décide** de déclarer le projet AREMIS-Lure d'intérêt général et d'approuver les mises en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de La Nouvelle-les-Lure, Malbouhans, Roye, Saint-Germain et Froideterre.

La délibération fera l'objet : - d'un affichage pendant 1 mois au siège de la CCPL et dans les mairies des communes membres concernées. Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;

- d'une publication au Recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 5211-41 du CGCT.

Le Conseil général de la Haute-Saône a acquis en juillet 2005 l'ancien aérodrome militaire de Lure – Malbouhans d'une superficie totale de 242 hectares pour le reconvertir en une zone d'activités économiques. Les élus ont choisi de mener cette reconversion en lien avec le Pôle de compétitivité Véhicule du Futur (PVF) sur le thème de la mobilité. En février 2008, le Syndicat Mixte pour l'Aménagement d'AREMIS-Lure (SYMA AREMIS-Lure) a été constitué par arrêté préfectoral pour porter le projet de zone d'activités économiques sur le site de l'ancien aérodrome militaire. L'acronyme AREMIS-Lure traduit les thématiques auxquelles cette zone sera dédiée : Activité, Recherche, Expérimentation sur la Mobilité Innovante et la Sécurité.

Le syndicat mixte ouvert est constitué entre le Conseil général de la Haute-Saône, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Haute-Saône et la Communauté de Communes du Pays de Lure (CCPL). Ce syndicat a pour objet la création, l'aménagement, la promotion et la gestion de cette future zone d'activités.

Le SYMA a pris l'initiative de la procédure de zone d'aménagement concerté (ZAC) afin de permettre la réalisation de cette zone d'activités économiques. La concertation préalable à la création de la ZAC AREMIS-Lure a commencé le 1er mars 2010 et s'est achevé le 4 mars 2011. La création de la ZAC a consisté en la définition du périmètre de l'opération, l'identification des grandes lignes de son programme et l'analyse de sa faisabilité. Le SYMA AREMIS-Lure a approuvé le dossier de création le 14 mars 2011 et l'a transmis à l'autorité compétente pour créer la ZAC, la CCPL. Par délibération du 15 mars 2011, la CCPL a créé la ZAC AREMIS-Lure. Le périmètre de la ZAC est situé sur le territoire de 5 communes : La Nouvelle-les-Lure (123 ha), Malbouhans (86 ha), Roye (12 ha), Saint-Germain (9 ha) et Froideterre (6 ha). Ces 5 communes sont membres de la CCPL.

.../...

# COMPTE RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15/11/2011

**Objet de la réunion :** Conseil Communautaire

**Lieu :** Communauté de Communes du Pays de Lure - Salle du Conseil

Les documents d'urbanisme en vigueur au moment de la création de la ZAC dans les communes mentionnées précédemment ne permettent pas la mise en œuvre du projet. Ils définissent en effet des occupations du sol incompatibles avec un projet de zone d'activités. Ils doivent donc être mis en compatibilité avec la ZAC.

Vu la délibération du conseil communautaire du 11 janvier 2011 mettant en œuvre la procédure de déclaration de projet,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L123-16, R.123-23-1 et L.300-6,

Vu la réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées du 17 mai 2011 au cours de laquelle le dossier a été validé,

Vu le rapport du commissaire enquêteur en date du 24 octobre 2011 dans lequel il émet un avis favorable à l'intérêt général du projet et à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de La Nouvelle-les-Lure, Malbouhans, Roye, Saint-Germain et Froideterre,

Vu le dossier de déclaration de projet et de mise en compatibilité des documents d'urbanisme présenté au conseil communautaire,

Considérant que le projet AREMIS LURE constitue une opération d'aménagement présentant les caractéristiques suivantes :

- Il s'agit d'un projet structurant à fort impact sur l'innovation et l'emploi, ceci par l'aménagement d'un site d'expérimentation et d'activités tertiaires et industrielles connexes, l'ensemble favorisant les collaborations et le développement d'activités nouvelles et innovantes dans le domaine de la mobilité.

- Il s'agit d'un projet intégré au territoire par ses vocations multiples et son accessibilité, bénéficiant non seulement aux futures installations, mais aussi à l'ensemble du territoire et des populations.

- Il s'agit d'un projet phare pour favoriser le développement exogène par la création d'un pôle tertiaire de recherche-développement dans le domaine des ITS (Intelligent Transport System) et de la Route Intelligente intégré au réseau européen ERTICO et associé au Cluster allemand AEN et à l'Ecole Polytechnique de Lausanne.

- Il constitue un projet à forte valeur ajoutée environnementale avec un parc d'activités certifié ISO 14001, dans le sens du développement durable et des objectifs du « Grenelle de l'environnement », visant une amélioration continue du système de management environnemental.

- Il n'existe aucun site de substitution. De par sa forme actuelle, les équipements existants sur site (longue piste, voiries nombreuses, bâti et réseaux), sa surface importante, mais également par sa situation géographique et les possibilités d'accès routier et ferré qu'elle offre (projet d'accès routier et ferré déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral n°1533 du 21/06/2006), la zone de l'ancien aérodrome de Lure-Malbouhans apparaît comme particulièrement adaptée pour des implantations économiques innovantes, dont les exigences en termes d'occupation du sol font qu'elles ne trouvent que peu de place ailleurs dans la région.

- Les impacts au niveau de la propriété privée, d'ordre social et économique mais aussi d'ordre environnemental sont faibles ou compensés par des mesures réductrices et compensatoires adaptées au site et validées par les services de l'Etat.

#### **4-02 Vente de terrains – Vy-les-Lure.**

**L'exposé entendu et après en avoir délibéré à la majorité, 31 voix pour, le Conseil Communautaire :**

- **autorise** Monsieur le Président à signer l'acte de vente et les documents y afférents.

Dans le cadre d'un important projet industriel à Lure, et pour compenser la coupe d'arbres et les zones humides, préalable à la construction d'une plate-forme, la Communauté de Communes a été amenée à acquérir en 2010 des terrains boisés humides sur la commune de Vy-les-Lure (opportunité de 16.6 hectares).

.../...

# COMPTE RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15/11/2011

**Objet de la réunion :** Conseil Communautaire

**Lieu :** Communauté de Communes du Pays de Lure - Salle du Conseil

Un projet de restauration de ces terrains a été présenté aux services de l'Etat cette année dans le cadre du dossier loi sur l'eau et une convention est en cours de rédaction avec l'ONF. Il apparaît que toutes les parcelles ne nous sont pas nécessaires pour nos projets ; il s'agit des parcelles section A, lieux-dits "Aux Mézières" et "Corne Frenisse", parcelles 446, 447, 448, 449, 450, 451, 452, 453, 457, 458, 459, 460, 461, 463, 464, 465, 467, 468 et 536, d'une surface totale de 56 348 m<sup>2</sup>.

Par ailleurs, le Conseil Général de la Haute-Saône nous a fait connaître sa volonté d'acquisition. Il a été proposé, en cohérence avec l'estimation des services des domaines (0.47 € HT le m<sup>2</sup>), de céder ces parcelles pour un montant de 26 483 € HT.

## 5- TECHNIQUE INFORMATION ET COMMUNICATION

### 5-01 Version mobile du site internet

**L'exposé entendu et après en avoir délibéré à la majorité, 31 voix pour, le Conseil Communautaire :**

- **APPROUVE** la démarche précisée ci-dessus ;

- **AUTORISE** le Président de la Communauté de Communes du Pays de Lure à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents administratifs permettant de solliciter et percevoir des subventions notamment liées au programme LEADER.

La Communauté de Communes du Pays de Lure (C.C.P.L.) possède un site internet où est répertorié l'ensemble des compétences et services proposés. L'évolution constante des réseaux mobiles et la présence d'un réseau 3G sur le territoire facilite la proposition d'un service de proximité en cohérence avec les évolutions technologiques en matière de TIC (Technologie de l'Information et de la Communication) incluant le développement des usages des smartphones.

Pour ces raisons, la CCPL souhaite mettre en place une version mobile de son site internet.

Cette version mobile aura plusieurs objectifs :

- Faciliter le contact entre les usagers et les interlocuteurs de la CCPL grâce à la possibilité de composer un numéro de téléphone par un lien hypertexte.

- Permettre d'établir un itinéraire depuis les plans proposés. (Accès aux crèches, aux pôles périscolaires, à la déchetterie, aux bâtiments administratifs de la CCPL, ...).

- Faciliter le contact et l'accès des pôles périscolaires.

- Permettre l'accès rapide à l'information.

- Proposer une interactivité pratique, fonctionnelle et innovante grâce à la mise en place systématique sur un maximum de supports de QR CODE \*.

- Proposer le paiement en ligne TIPI (Service d'encaissement des Titres Par Internet, proposé par la Direction Générale des Finances Publiques) grâce à la présence de QR CODE sur les factures émises par la CCPL (Crèches, Ordures Ménagères, ...).

*\* QR CODE : Le QR code (QR pour Quick Response) est un type de code-barres en deux dimensions constitué de modules noirs disposés dans un carré à fond blanc. Destiné à être lu par un lecteur de code-barres, un téléphone mobile, un smartphone, ou encore une webcam, il a l'avantage de pouvoir stocker plus d'informations qu'un code à barres, permettant ainsi de déclencher facilement l'ouverture d'une page internet.*

## 6- URBANISME - TRAVAUX

### 6-01 Approbation de la révision générale du Plan d'Occupation des Sols de La Côte et transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU)

**L'exposé entendu et après en avoir délibéré à la majorité, 31 voix pour, le Conseil Communautaire :**

- **approuve** les modifications précitées et **approuve** le PLU de La Côte tel qu'il est annexé à la présente délibération,

La délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123 -24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage au siège de la Communauté de Communes du Pays de Lure et en mairie de La Côte durant un mois, d'une mention dans un journal et de sa publication au recueil des actes administratifs. .../...

# COMPTE RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15/11/2011

<b>Objet de la réunion</b> : Conseil Communautaire	<b>Lieu</b> : Communauté de Communes du Pays de Lure - Salle du Conseil
<p>Conformément à l'article R 123-25 du Code de l'Urbanisme, le PLU est tenu à la disposition du public à la Communauté de Communes du Pays de Lure et en mairie de La Côte aux heures et jours habituels d'ouverture,</p> <p>La délibération et les dispositions engendrées par le PLU, deviendront exécutoires :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du P.L.U. et suspendant son caractère exécutoire, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications,</li><li>- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.</li></ul> <p>Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants,</p> <p>Vu la délibération en date du 19 février 2008 lançant la révision du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) et prévoyant la concertation,</p> <p>Vu le débat ayant eu lieu au sein du conseil communautaire sur les grandes orientations du PADD le 9 novembre 2010,</p> <p>Vu la délibération en date du 11 janvier 2011 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU,</p> <p>Vu l'ensemble des avis des personnes associées et consultées au cours de la procédure d'élaboration/de révision du Plan Local d'Urbanisme ;</p> <p>Vu l'arrêté du Président en date du 21 avril 2011 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de PLU,</p> <p>Vu le procès-verbal de l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 17 mai 2011 au 17 juin 2011 et vu l'avis favorable du commissaire enquêteur ;</p> <p>Considérant qu'à l'issue de la procédure (consultation sur le projet arrêté et enquête publique) il y a lieu d'apporter des modifications au dossier, tel que soumis à enquête publique. Ces modifications concernent :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• La suppression dans les articles 3 des zones UA, UB et UY du règlement, de la phrase : " Tout terrain enclavé qui ne pourra obtenir un accès conforme à celui exigé ci-dessus, au travers des fonds voisins, sera inconstructible.", afin de répondre à la demande du commissaire enquêteur et d'être compatible avec le code civil.</li><li>• La suppression de la possibilité d'implanter des « aérogénérateurs » en zone N suite à la demande de la DREAL et du commissaire enquêteur (risques d'atteintes aux paysages de la vallée et enjeux ornithologiques forts).</li><li>• L'adaptation du zonage dans la plaine du Rahin en classant les terres agricoles en zone A (Agricole) ou lieu de N (Naturelle) suite à la demande de la chambre d'agriculture (reconnaissant ainsi la fonction de production de ces espaces). Cela implique de créer des secteurs Ah pour les constructions non agricoles ou de les maintenir en zone N suivant les cas.</li><li>• Suite également à ce classement et afin de protéger la ripisylve, celle-ci sera protégée par la création d'un espace boisé classé.</li><li>• La mise en correspondance de la zone à risque d'inondation du PLU avec l'Atlas de la DDT comme indiqué dans la notice complémentaire déposée à l'enquête publique.</li><li>• L'adaptation du rapport de présentation et du règlement afin de prendre en compte les modifications décrites ci-avant ainsi que les différentes données issues de l'avis du Préfet, et certaines remarques du commissaire enquêteur concernant l'adaptation des codes et réglementations (prise en compte des personnes à mobilité réduite, risques sismiques, retrait gonflement des argiles, remarques apportées aux pages 89 et 106).</li></ul> <p style="text-align: right;">.../...</p>	

# COMPTE RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15/11/2011

**Objet de la réunion :** Conseil Communautaire

**Lieu :** Communauté de Communes du Pays de Lure - Salle du Conseil

A noter :

- Il n'est pas possible de donner une suite favorable au déplacement de l'emplacement réservé n°1, suite à la consultation du Conseil Général (gestionnaire de la voirie) qui a émis un avis défavorable en raison de la sécurité.

- Les autres demandes ne sont pas prises en compte, suivant en cela, l'avis du commissaire enquêteur.

**6-02 Plan Local d'Urbanisme Intercommunal : prescription de la procédure d'élaboration**

**L'exposé entendu et après en avoir délibéré à la majorité, 31 voix pour, le Conseil Communautaire :**

- **LANCE** l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.
- **PREVOIT** la concertation avec la population selon les modalités suivantes :
  - Une information suivie dans les bulletins municipaux ;
  - Une information suivie sur le site Internet de la CCPL ;
  - Un avis public dans la presse et affichage sur les panneaux de la CCPL et des communes ;
  - L'organisation d'une réunion publique avant l'arrêt du P.L.U.I ;
  - La mise en place d'un dossier de concertation dans les mairies avec un registre destiné à recueillir les avis du public ;
  - La mise en place d'un dossier de concertation au siège de la Communauté de Communes du Pays de Lure avec un registre destiné à recueillir les avis du public.
- **ASSOCIE** les services de l'Etat.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention avec le bureau d'études qui sera retenu ultérieurement pour la réalisation des missions nécessaires.

La délibération sera transmise et notifiée à :

- Monsieur le Préfet,
- Madame la Présidente du Conseil Régional,
- Monsieur le Président du Conseil Général,
- Messieurs les Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre d'Agriculture, de la Chambre de Métiers,
- Monsieur le Président du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges (L121-4 CU)
- Mesdames, Messieurs les Présidents des Communautés de Communes limitrophes,
- Mesdames, Messieurs les Maires des Communes limitrophes.

Conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage dans les mairies ainsi qu'au siège de la Communauté de Communes du Pays de Lure durant un mois et d'une insertion dans un journal diffusé dans le département.

.../...

# COMPTE RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15/11/2011

<b>Objet de la réunion</b> : Conseil Communautaire	<b>Lieu</b> : Communauté de Communes du Pays de Lure - Salle du Conseil
<p>La Communauté de Communes du Pays de Lure (CCPL) souhaite engager l'élaboration d'un Plan local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI).</p> <p>Cette élaboration est motivée par les raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• disparité des documents d'urbanisme et des règles correspondantes d'une commune à l'autre. Les 22 communes de la CCPL sont couvertes par 21 documents d'urbanisme différents : 8 PLU (dont les deux derniers entreront en vigueur avant la fin 2011), 8 cartes communales, 5 Plans d'Occupation des Sols (P.O.S.).</li> <li>• compte tenu de l'évolution :             <ul style="list-style-type: none"> <li>- de l'urbanisation,</li> <li>- de la législation (Obligations nouvelles de la Loi ENE, Engagement National pour l'Environnement, du 12 juillet 2010),</li> <li>- du délai nécessaire à une procédure d'élaboration qui est de deux à trois ans.</li> </ul> </li> </ul> <p>Conformément à l'article L.123.9, du Code de l'Urbanisme, le débat au sein de la C.C.P.L. prévu pour définir les orientations générales du projet de développement durable sera lancé.</p> <p>La C.C.P.L. doit dès à présent définir les modalités de concertation prévues à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme.</p> <p>La C.C.P.L. doit également déterminer ses choix de développement et d'aménagement afin d'établir un Projet d'Aménagement et de Développement Durable qui sera traduit dans le P.L.U.I.</p> <p>Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.121-1 et suivants, L.123-1 à L.123-20 et R.123-1 à R.123-25.</p> <div style="background-color: #cccccc; padding: 2px; margin: 10px 0;"><b>7- QUESTIONS DIVERSES</b></div> <p>Néant</p>	
<b>Destinataires du Compte Rendu</b>	<b>Prochaines réunions</b>
- Mmes et MM les Maires des communes de la C.C.P.L. (22) pour affichage dans les communes <b>: Site INTERNET, Rubrique : Pays de Lure, Sous-Rubrique : Les actions, les délibérations</b> - Les Affiches de la Haute-Saône - Affichage CCPL	<b>Bureau :</b> Mardi 06 décembre 2011 à 18H00 à la CCPL <b>Conseil Communautaire :</b> Mardi 13 décembre 2011 à 18H00 à la CCPL

# ANNEXES

au

**Compte Rendu**

du

**Conseil Communautaire**

du

**15 novembre 2011**

COMMUNE D'ANDORNAY  
4 rue des Vignes  
70200 ANDORNAY

à Mr le Président de la CCPL

J'ai l'honneur de solliciter le versement d'un fonds de concours de 1133,00 € correspondant aux salaires et charges des agents chargés de l'entretien des équipements (ménage, entretien voirie, petites réparations).

Tableau récapitulatif des dépenses de personnel

Dépenses de personnel	3400,00
Fonds de concours CCPL	1133,00
Commune	2267,00

à Andornay le 07 novembre 2011

Le Maire

Denis LEDOUX



## ANNEXE

## FONDS DE CONCOURS CCPL 2011

Plan de financement en fonctionnement concernant la Salle Polyvalente du Mont-Gédry :

Dépenses		Recettes	
Eau	53.77	Locations	1850.00
Electricité	195.02	Fonds de concours CCPL	2237.00
Combustibles	870.63	Commune	2306.34
Salaires et charges des agents chargés de l'entretien de la salle (ménage, petit entretien, locations, réparations, fabrication bois de chauffage, tonte), du fleurissement, de l'entretien de voirie aux abords de la salle et du secrétariat (locations, gestion).	5273.92		
<b>TOTAL</b>	<b>6393.34</b>	<b>TOTAL</b>	<b>6393.34</b>

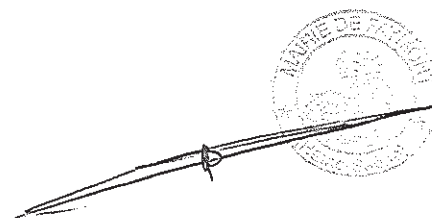
COMMUNE DE FAYMONT

FONDS DE CONCOURS 2011 - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LURE

PLAN DE FINANCEMENT

Dépenses Fonctionnement Année 2011- Entretien bâtiments communaux	1 930 €
Dépenses Fonctionnement Année 2011- Entretien de terrains	295 €
Dépenses Fonctionnement Année 2011- Location mobilière	1 191 €
Fonds de concours CCPL	1 657 €
Participation commune de FAYMONT	1 759 €

Faymont, le 13 octobre 2011  
Le Maire,  
JP GIMENEZ

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAYOR OF FAYMONT' around the perimeter and a central emblem. The signature is slanted and appears to be 'JP GIMENEZ'.

COMMUNE DE FROIDFERRÉ

40 594

PLAN DE FINANCEMENT

FONCTIONNEMENT Dépenses H.T.	INVESTISSEMENT Dépenses TTC	RECETTES
FUEL 1.994,16 E	ROUSSEL 1.510,31 E (Chauffage bureau)	FONDS DE CONCOURS 2.680,00 E
ELECTRICITE 4.798,65 E		COMMUNE 5.623,12 E
TOTAL 6.792,81 E	TOTAL 1.510,31 E	TOTAL 8.303,12 E

TOTAL DEPENSES : 6.792,81 E + 1.510,31 E = 8.303,12 E  
 TOTAL RECETTES : 8.303,12 E

COMMUNE DE LA COTE

Plan de financement 2011

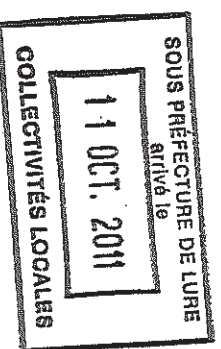
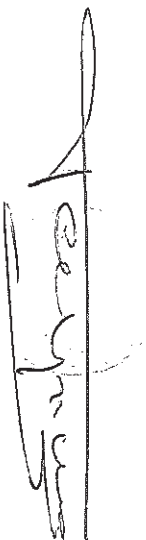
INVESTISSEMENT :

DEPENSES	RECETTES
----------	----------

- Remplacement fenêtres + portes Ecole	14 782.39 € TTC	Fonds de concours CCPL	6 498 €
- Poteaux incendie	5 324.52 € TTC		
<b>TOTAL</b>	<b>20 106.91 € TTC</b>		<b>6 498 €</b>

Fait à LA COTE, le 03 OCTOBRE 2011

Le Maire,



COMMUNE DE LA NEUVILLE LES LURE

PLAN DE FINANCEMENT

FONCTIONNEMENT Dépenses H.T.	INVESTISSEMENT Dépenses TTC	RECETTES
ELECTRICITE 4.874,95 E	EURL GAVOILLE 3.074,92 E (Travx de voirie)	FONDS DE CONCOURS 2.281,00
COMBUSTIBLES 2.288,28 E	TOTAL 3.074,92 E	COMMUNE 7.957,15
TOTAL 7.163,23 E		TOTAL 10.238,15

TOTAL DEPENSES : 7.163,23 E + 3.074,92 E = 10.238,15 E  
TOTAL RECETTES : = 10.238,15 E

PLAN DE FINANCEMENT

TRAVAUX D'ENTRETIEN 2011 FINANCES PAR LE FONDS DE CONCOURS CCPL

FOURNISSEURS	MONTANTS HT EN €	OBJET DES TRAVAUX
E.F.C	2 366.74	Entretien bâtiment
BELFORT BETON	802.50	Aménagement terrain
E.F.C	704.40	Travaux électriques bâtiments
BATI ANTOINE	55.80	Entretien bâtiment
COMPARON	2 070.00	Entretien bâtiment
BATI ANTOINE	593.10	Entretien bâtiment
<b>TOTAL</b>	<b>6 592.54</b>	
Fonds de concours	3 139.00	
Participation commune	3 453.54	

A LES AYNANS  
 Le 14 septembre 2011  
 Le Maire, P. JOUGUELET




**COMMUNE : LE VAL DE GOUHENANS**  
**FONDS DE CONCOURS 2011 C.C.P.L.**

PLAN DE FINANCEMENT OPERATION INVESTISSEMENT

OBJET : EXTENSION DU BATIMENT MAIRIE

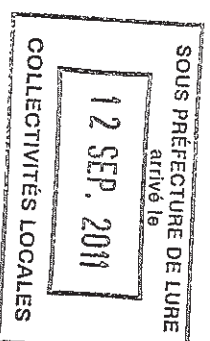
Annexe délibération n°21/2011 du 2 septembre 2011

Dépenses (€ HT)	Recettes €	
Coût estimé de l'opération	Etat : subvention DGE	45 000 €
	Région	9 000 €
	Réserve Parlementaire	4 000 €
	Fonds de concours CCPL	461 €
	Commune Le Val de Gouhenans :	91 539 €
	autofinancement	
<b>TOTAL</b>		<b>150 000 €</b>

Le Maire



Denis GAYES



COMMUNE de..... Commune de LOMONT

JUSTIFICATION DU FONDS DE CONCOURS 2 784 €

Base année 2011

Nature Comptable	Désignation	Montant payé	Part commune (au moins 51%)	Part CCPL
60612	Energie électricité	4 396.74 €	2 396.74 €	2 000.00 €
60621	Combustibles fuel gaz	2 519.52 €	1 735.52 €	784.00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>6 916.26 €</b>	<b>4 132.26 €</b>	<b>2 784.00 €</b>

Pièces annexées : détail des comptes du grand livre

# PLAN DE FINANCEMENT EN FONCTIONNEMENT POUR 2011

## DEPENSES

## RECETTES

<b>Gymnases</b>		<b>117 800,00</b>	<b>Commune</b>	<b>106 976,00</b>
<b>011 Charges à caractère général</b>		<b>45 150,00</b>		
Eau et Assainissement		1 600,00		
Energie, électricité		25 000,00		
Fournitures d'entretien		2 500,00		
Fourniture de petit équipement		7 000,00		
Autres matières et fournitures		250,00		
Entretien de bâtiments		2 500,00		
Entretien autres biens mobiliers		500,00		
Maintenance		1 800,00		
Frais de gardiennage		4 000,00		
<b>012 Charges de personnel</b>		<b>72 650,00</b>		
Salaires + charges		72 650,00		
<b>Stades</b>		<b>32 440,00</b>	<b>Fonds de concours CCPL</b>	<b>106 264,00</b>
<b>011 Charges à caractère général</b>		<b>23 600,00</b>		
Eau et Assainissement		3 800,00		
Energie, électricité		15 000,00		
Fournitures d'entretien		1 800,00		
Fourniture de petit équipement		1 800,00		
Entretien de bâtiments		700,00		
Entretien autres biens mobiliers		500,00		
<b>012 Charges de personnel</b>		<b>8 840,00</b>		
Salaires + charges		8 840,00		
<b>Centre culturel</b>		<b>56 100,00</b>		
<b>011 Charges à caractère général</b>		<b>27 300,00</b>		
Eau et Assainissement		500,00		
Energie, électricité		20 000,00		
Fournitures d'entretien		600,00		
Fourniture de petit équipement		800,00		
Entretien de bâtiments		800,00		
Entretien autres biens mobiliers		300,00		
Maintenance		2 600,00		
Frais de gardiennage		1 000,00		
Frais de nettoyage de locaux		1 000,00		
<b>012 Charges de personnel</b>		<b>28 800,00</b>		
Salaires + charges		28 800,00		
<b>Bibliothèque</b>		<b>1 000,00</b>		
<b>011 Charges à caractère général</b>		<b>1 000,00</b>		
Fourniture de petit équipement		800,00		
Entretien de bâtiments		200,00		
<b>Espace Collin</b>		<b>5 900,00</b>		
<b>011 Charges à caractère général</b>		<b>5 900,00</b>		
Eau et Assainissement		200,00		
Energie, électricité		3 500,00		
Fournitures d'entretien		200,00		
Fourniture de petit équipement		100,00		
Entretien de bâtiments		700,00		
Frais de gardiennage		450,00		
Frais de nettoyage de locaux		750,00		
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>213 240,00</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>213 240,00</b>

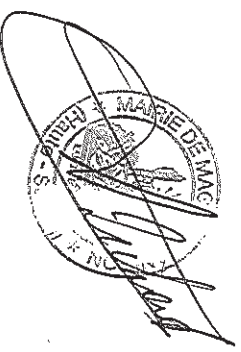


**Mairie de Magny Danigon**

**Plan de financement en investissement**

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
Aménagement Salle Polyvalente	1 500,00 €	Fonds propres Commune	3 667,00 €
Remplacement chauffage Mairie	5 000,00 €	Fonds concours C.C.P.L.	3 333,00 €
Aménagement abribus (barrière)	1 000,00 €		
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>7 000,00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>7 000,00 €</b>

Vu le Maire



The image shows the official seal of the Municipality of Magny Danigon. The seal is circular and contains the text 'Mairie de Magny Danigon' and 'Municipalité de Magny Danigon'. A signature is written across the seal in black ink.

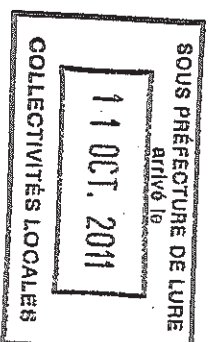
# MAIRIE DE MAGNY-JOBERT

## Fonds de concours 2011

### Plan de financement en Investissement.


DEPENSES		RECETTES	
Renforcement réseau électrique	5 000 €	Participation SIED 70	1 250 €
		Fonds propres de la Commune	2 989 €
		Fonds de concours	761 €
<b>Total Dépenses</b>	<b>5 000 €</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>5 000 €</b>

Vu le Maire



**Plan de financement prévisionnel**  
**Entretien de la voirie communale, des espaces verts**  
**et des bâtiments communaux**

Dépenses		Recettes	
Entretien des espaces verts	4 000.00 €	Remboursements personnel	18 000.00 €
Entretien de la voirie	400.00 €		
Réparation de matériel	600.00 €	Fonds de concours CCPL	20 117.00 €
Salaires et charges des agents chargés de l'entretien de la voirie communale, des espaces verts et des bâtiments communaux	93 000.00 €	Commune de Magny-Vernois	59 883.00 €
<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>98 000.00 €</b>	<b>Total recettes</b>	<b>98 000.00 €</b>

Envoyé en préfecture le 10/10/2011  
 Reçu en préfecture le 10/10/2011  
 Affiché le 

## MAIRIE DE MALBOUHANS

### Fonds de concours 2011

#### Plan de financement en investissement

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
Pose filtre évacuation eaux usées école	4 628.06 €	Fonds propres de la commune	4 628.06 €
		Fonds de concours	CCPL
Travaux évacuation eaux pluviales école	2 960.15 €	Fonds propres de la commune	2 960.15 €
		Fonds de concours	CCPL
Renforcement accès cour école	4 476.03 €	Fonds propres de la commune	CCPL
		Fonds de concours	CCPL
Installation fosse toutes eaux bâtiment communal	4 652.84 €	Fonds propres de la commune	4 652.84 €
		Fonds de concours	CCPL
Enfouissement vanne sous chaussée	3 286.18 €	Fonds propres de la commune	3 286.18 €
		Fonds de concours	CCPL
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>20 003.26 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>17 235.26 €</b>
		Fonds de concours	2 768.00 €

MALBOUHANS le 16 septembre 2011

Vu Le Maire,

Jean-Paul LAMBOLEY

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT  
de la  
HAUTE-SAONE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE MOFFANS & VACHERESSE

NOMBRES DE MEMBRES		<b>SEANCE du VENDREDI 30 SEPTEMBRE 2011</b>	
<u>Afférents au Conseil Municipal</u> 15		L'an deux mille onze, et le trente septembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MENIGOZ Bernard.	
<u>En Exercice</u> 15		<u>Présents :</u> Mme GUENEAU, MM MENIGOZ, BERNARD, RODRIGUES, THOMAS, MARTIN, ROGNON, BERTRAND, BELLY, GUTOWSKI, DELON, SIMONIN.	
<u>Qui ont pris part à la délibération</u> 14		<u>Absents excusés :</u> Mmes PRUDHON ; CHAPUIS ; M BOURQUIN.	
<u>Date de la convocation</u> 20/09/2011		<u>Pouvoirs :</u> Mme PRUDHON a donné pouvoir à M. ROGNON Mme CHAPUIS a donné pouvoir à M. BERNARD	
<u>Date d'affichage</u> 01/10/2011		<u>Secrétaire de séance :</u> M. BERNARD Philippe	
<b><u>OBJET DE LA DELIBERATION</u></b>			

**DEMANDE D'UN FONDS DE CONCOURS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5214-16-V ;  
Vu les statuts de la CCPL et notamment les dispositions incluant la Commune de Moffans et Vacheresse, comme l'une de ses communes membres ;

Considérant que la CCPL souhaite s'inscrire dans un projet global d'aide au développement de son territoire, et que dans ce cadre il est envisagé de lui demander un fonds de concours ;

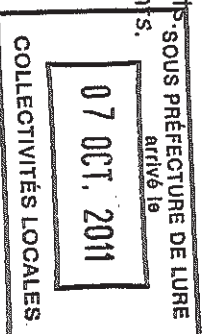
Considérant que le montant du fonds de concours n'excède pas la part du financement ci-dessous

DEPENSES	SOMME	RECETTES	SOMME
Réparation bâtiments communaux (Factures HT)	6546	Location salle polyvalente	3180
Charges de personnel d'entretien des voiries et des bâtiments communaux	12902	Charge de la commune	11517
		Fonds de concours CCPL	4751
TOTAL	19448	TOTAL	19448

L'Exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE de demander un fonds de concours à la C.C.P.L. en vue de participer au financement d'entretien et réparation des bâtiments communaux à hauteur de 4.751 € ;
- AUTORISE le Maire à signer tout acte afférent à cette demande.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits  
Ont signé au registre, les membres présents.



Le Maire,



**PLAN DE FINANCEMENT**

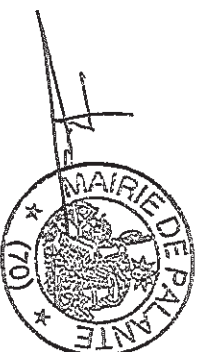
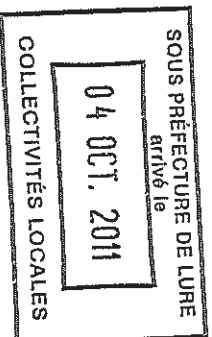
**REFECTION DE LA FACADE  
DU BATIMENT COMMUNAL**

➤ **DEPENSES**

<b>INVESTISSEMENT</b>	H.T.	T.V.A à 19,6%	T.T.C.
Travaux	9 889.00 €	543.89	10 432.89
<b>TOTAL</b>	<b>9 889.00 €</b>	<b>543.89</b>	<b>10 432.89</b>

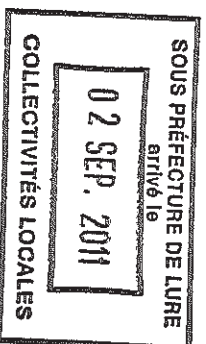
➤ **RECETTES**

	MONTANT EN EUROS TTC
FONDS DE CONCOURS CCPL	1 172.00
FINANCEMENT DE LA COMMUNE	9 260.89
<b>TOTAL</b>	<b>10 432.89</b>



**PLAN DE FINANCEMENT INVESTISSEMENT ROYE**

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
Achat de terrain	14 000 €	Fonds de concours CCPL	10 480 €
Aménagement logement locatif	3 019 €	Fonds propres commune	11 170,51 €
Réfection mur bibliothèque	4 631,51 €		
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>21 650,51 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>21 650,51 €</b>



SAINT-GERMAIN, le 26 septembre 2011

**FONDS DE CONCOURS**

<i>DÉPENSES</i>	<i>RECETTES</i>
Achat maison Romain en vue de l'établissement d'un parking : 15200	Charges de la Commune 23309
Pose caniveaux réseau eaux pluviales 13500	Fonds de concours CCPL 11841
Entretien véhicules tracteur kangoo... 800	
Entretien cimetière 3900	
Entretien voirie + frais personnel 1500	
Entretien réparation église 250	
<b>TOTAL 35150</b>	<b>TOTAL 35150</b>

FOND DE CONCOURS 2011

Commune de VOUHENANS  
 27 RUE DESAULT  
 70200 VOUHENANS

**TRAVAUX INVESTISSEMENT**

REFECTION DE LA PASSERELLE LE MARQUIS ET MISE AUX NORMES

DEPENSES		RECETTES	
Facture METAUX PLAST	19 143,14		
		Fond de concours CCPL	2 648
		DTER	3 742,20
		PARTICIPATION VOUHENANS	12 762,94
<b>DEPENSES</b>	<b>19143,14</b>	<b>RECETTES</b>	<b>19143,14</b>



# COMMUNE VY-LES-LURE

## Plan de financement 2011

Investissement :

DEPENSES		RECETTE	
Rplct porte école	6 336.41 € TTC	Réserve parlementaire	2 649.00
Réfection cloche église	2 927.81 € TTC	Fonds de concours CCPL	4 841.00
Réfection toiture bâtiment abritant « agence postale »	2 021.24 € TTC	COMMUNE	5 271.00
Equipement parcours santé (panneau ; barrière ; main courante)	1 495.54 € TTC		
<b>TOTAL</b>	<b>12 781 €</b>		<b>12 781 €</b>



## ORGANISATION DE L'ENTRETIEN INDIVIDUEL D'EVALUATION PROFESSIONNELLE

L'entretien individuel d'évaluation professionnelle est un moment privilégié de dialogue entre l'agent et le supérieur hiérarchique. Afin de l'optimiser, il est nécessaire de mettre en place quelques règles de préparation que les intervenants devront respecter.

### 1. Convocation et préparation :

- Chaque agent doit être prévenu au moins 8 jours avant la date prévue d'entretien,
- La fiche support à l'entretien est remise à chaque agent afin qu'il s'y prépare,
- L'entretien est réalisé par le supérieur hiérarchique direct (N+1) comme défini dans l'organigramme.

### 2. L'entretien :

- Résultats professionnels obtenus (rappel des activités et des objectifs, bilan et résultats obtenus),
- Définition des objectifs, des axes d'amélioration des résultats pour l'année suivante et des moyens à mettre en oeuvre pour y parvenir,
- Evaluation des compétences et des acquis professionnels par l'intermédiaire de critères précis (définis dans leurs grands principes par décret et plus finement dans la liste jointe après avis du CTP),
- Appréciation générale littéraire du supérieur hiérarchique direct sur la tenue du poste et, éventuellement, sur la capacité à exercer des fonctions supérieures,
- Définition des perspectives d'évolution professionnelle de l'agent en termes de carrière et de mobilité (souhaités de l'agent, avis du hiérarchique),
- Bilan des formations sur les deux années écoulées et besoins exprimés par l'agent et par la collectivité.

### 3. Validation de l'entretien :

- Signature de l'évaluateur et de l'autorité territoriale, après formulation d'observations éventuelles,
- Notification à l'agent évalué dans un délai de 10 jours suivant la date de l'entretien et retour au supérieur hiérarchique direct dans le même délai ou recours dans les délais spécifiés sur la fiche d'entretien (voir art. 7 du décret 2010-716 du 29 juin 2010).

### 4. Versement au dossier et copie au CDG70 pour l'organisation de la CAP dédiée aux avancements et à la promotion interne (voir art. 8 du décret 2010-716 du 29 juin 2010).

## **LISTE DES CRITERES D'ÉVALUATION POUR L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL INDIVIDUEL**

Compte tenu de la diversité des métiers, des fonctions et de la définition des emplois relative à chaque filière et catégorie hiérarchique, la CCPL a défini 3 listes de critères d'évaluation :

- une pour les agents de catégorie A et B (spécificité de fonctions de management, de propositions et de projets),
- une pour les agents de catégorie C (spécificité de technicité et de réalisation),
- une liste, non exhaustive, de critères spécifiques à un poste, une fonction ou à une filière particulière quelque soit la catégorie hiérarchique. Ces notions seront ajoutées par l'évaluateur sur la fiche d'entretien au cas par cas afin de bien marquer la singularité de certaines activités.

### 1. Critères d'évaluation des agents de catégorie A et B :

- EXPERTISE : connaissances et savoir-faire spécifiques au poste, connaissance de l'environnement professionnel,
- ORGANISATION PERSONNELLE : Identification des priorités, gestion de projets, respect des délais, remontée des rapports et compte-rendus, aptitude au changement,
- MANAGEMENT : animer, dynamiser, déléguer, répartir et planifier le travail, fixer des objectifs, superviser et évaluer,
- INITIATIVE ET RESPONSABILITE : être source de propositions, prendre des décisions et des initiatives,
- MOTIVATION ET IMPLICATION : volonté d'efficacité et de résultats, approche des problématiques et des enjeux de la structure, sens du service public, disponibilité,
- RELATIONS HUMAINES : Intégration du personnel, souci d'adhésion, esprit d'équipe, adaptation aux équipes et aux situations, gestion des conflits, sens des relations publiques.

### 2. Critères d'évaluation des agents de catégorie C :

- EXPERTISE :
  - connaissances théoriques,
  - mise en pratique des connaissances,
  - développement du savoir-faire.
- ORGANISATION PERSONNELLE :
  - respect des consignes et des délais,
  - travail en autonomie, réactivité, adaptation,
  - qualité d'exécution,
  - initiatives dans le travail, motivation.
- RELATIONS HUMAINES :
  - sens du service public,
  - capacité à s'intégrer à l'équipe,
  - qualités relationnelles et d'écoute.
- ATTITUDE GENERALE :
  - ponctualité,
  - respect des droits et obligations.

### 3. Critères spécifiques au poste (liste non exhaustive):

- respecter les rythmes de vie de l'enfant et favoriser son autonomie,
- faire face à l'urgence, appliquer les premiers secours,
- connaître et appliquer les règles d'hygiène et de sécurité,
- accueil du public,
- maîtrise des outils bureautiques,
- maîtrise des points juridiques (Marchés Publics, statut, urbanisme, ...),
- maîtrise des procédures budgétaires,
- tenue d'une régie,
- maîtrise des règles de manipulation des machines, outils et produits,
- maîtrise de l'éco-conduite, ...

**TABLEAU DES EFFECTIFS au 1er décembre 2011 – Délibération du CC du 15 novembre**

FILIERES	GRADES OU EMPLOIS	NOMBRE DE POSTES		
		OUVERTS	POURVUS	
	Directeur Général des Services (emploi fonctionnel)	1	1	
	Attaché	2	1	
	Rédacteur chef	1	1	
	Rédacteur principal	0	0	
ADMINISTRATIVE	Rédacteur	2	2	
	Adjoint administratif principal de 1° classe	1	1	
	Adjoint administratif principal de 2° classe	2	2	
	Adjoint administratif de 1° classe	2	2	
	Adjoint administratif de 2° classe	0	0	
	Technicien principal de 1° classe	2	2	
	Technicien principal de 2° classe	1	1	
	Technicien	1	1	
	Agent de maîtrise principal	0	0	
	Agent de maîtrise	3	2	
	Adjoint technique principal de 1° classe	1	1	
	Adjoint technique principal de 2° classe	4	4	
	Adjoint technique de 1° classe	4	4	
	Adjoint technique de 2° classe	7	7	
TECHNIQUE	Agent d'accueil et de nettoyage piscine (AT 1° ou 2° cl.)	2	0	
	Agent d'exploitation piscine (AT 1° ou 2° cl.)	1	0	
	Infirmier de classe normale	1	1	
	Educateur de Jeunes Enfants	1	1	
MEDICO SOCIALE	Auxiliaire de puériculture principal de 1° classe	2	2	
	Auxiliaire de puériculture principal de 2° classe	1	1	
	Auxiliaire de puériculture de 1° classe	3	3	
	Adjoint d'animation principal de 2° classe	1	1	
	Adjoint d'animation de 1° classe	4	4	
	Adjoint d'animation de 2° classe	2	2	
ANIMATION	Adjoint d'animation de 2° classe - Chef de bassin	1	1	
	<b>TOTAL</b>	<b>53</b>	<b>48</b>	
SPORTIVE	<b>TOTAL</b>	<b>53</b>	<b>48</b>	
	<b>SECTEUR</b>	<b>AGENTS NON-TITULAIRES</b>	<b>NOMBRE DE POSTES OUVERTS</b>	<b>POURVUS</b>
	MEDICO SOCIAL	Educateur de Jeunes Enfants Contractuel	1	1
	SPORTIVE	Educateur sportif de 2° classe – MNS	3	0
NON CITE	Contrats Aidés – Adjoint technique de 2° classe	1	1	
	<b>TOTAL</b>	<b>5</b>	<b>2</b>	
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>58</b>	<b>50</b>	

Annexe

bre 2011

TEMPS DE TRAVAIL	
1 TC	
1 TC	
1 TC	
0 TC	
2 TC	
1 TC	
1 TC + 1 TNC ( 29/359	
2 TC	
0 TC	
2 TC	
1 TC	
1 TC	
1 TC	
1 TC	
3 TC	
1 TC	
4 TC	
1 TC	
4 TC	
2 TC	
1 TC	
4 TC	
1 TC	
6 TC +1 TNC (12/359	
1 TC + 1TNC (17,5/359	
1 TC	
1 TC	
1 TC	
2 TC	
1 TC	
1 TC	
3 TC	
1 TC	
4 TC	
2 TC	
1 TC	
/	
TEMPS DE TRAVAIL	
1 TC	
3 TC	
1 TNC (27/359	
/	
/	